



## AVIS DE COURSE

### 1000 Milles des Sables

Du 5 au 13 avril 2022

Départ le 8 avril 2022

Organisée par **Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large (LSOVCL)**

Les Sables d'Olonne – France

2ème EDITION

*La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).*



OCEAN  
FIFTY



## **1. AUTORITÉ ORGANISATRICE**

- 1.1. L'épreuve "1000 Milles des Sables" organisée par Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large.
- 1.2. L'épreuve "1000 Milles des Sables" est organisée en partenariat avec la Ville des Sables d'Olonne, Les Sables d'Olonne Agglomération, le Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée.

## **2. REGLES**

- 2.1. L'épreuve est régie par :
- 2.2. Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2021-2024 (RCV) ;
- 2.3. Les RSO (Réglementations Spéciales Offshore) 2021-2022 catégorie 1 ;
- 2.4. Les prescriptions de la FFVoile s'appliquant aux concurrents étrangers jointes en annexe.
- 2.5. Les règles de Classe (Class40 et Ocean Fifty) en cours de validité.
- 2.6. La RCV 52 (Energie manuelle) est modifiée comme suit : les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique et pour manœuvrer le système de ballast.
- 2.7. RCV et RIPAM  
Les RCV du Chapitre 2 s'appliquent jusqu'à 25 milles après la ligne de départ et 25 milles avant la ligne d'arrivée pour chaque partie du parcours couverte de jour. Elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) pour les parties couvertes de nuit et le reste du parcours.
- 2.8. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## **3. PUBLICITE (DP)**

- 3.1. En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux sont tenus de porter les pavillons et marquages définis par l'Autorité Organisatrice.
- 3.2. Le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque côté de la coque. L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.  
Tout voilier inscrit à la course recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement (conformément au plan remis aux concurrents) dès qu'il lui sera remis et jusqu'à la remise des prix.  
En cas d'infraction, le concurrent pourra être pénalisé, après instruction par le jury, pouvant considérer le non port du pavillon de course comme un abandon (DNF ou RET). Ce pavillon de course devra être arboré jusqu'à 20 milles après le départ et à partir de 20 milles avant l'arrivée.
- 3.3. A quai, la montée des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.
- 3.4. Tout voilier inscrit à la course recevra à son arrivée deux cagnards qu'il devra arborer de chaque côté de son bateau à l'arrière (conformément au plan remis aux concurrents) depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix.
- 3.5. Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans l'étai de leur voilier les pavillons de l'Autorité Organisatrice (conformément au plan remis aux concurrents). Ils devront être portés aux Sables d'Olonne du mercredi 6 avril jusqu'au départ de l'épreuve, y compris dans le chenal ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée jusqu'à la remise des prix. Des pénalités

financières, versées à une association de sauvetage en mer, seront appliquées en cas de non-respect de cet article, à la discrétion de l'Autorité Organisatrice.

#### **4. ADMISSIBILITE**

4.1. L'épreuve est ouverte aux bateaux des :

- Classe Ocean Fifty Multicoques en conformité avec les règles de la classe Ocean Fifty
- Class40 Monocoques en conformité avec les règles de la Class40

4.2. Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est limité à 40, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.

4.3. La course se court en solitaire, sans assistance extérieure. Toute demande d'assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) entraînera l'abandon du concurrent de l'épreuve.

Le routage est autorisé pour la Classe Ocean Fifty.

4.4. Tous les bateaux devront être en règle avec leurs règles de classe.

4.5. Pour constituer une catégorie, 3 bateaux, au moins, doivent être inscrits dans cette catégorie.

4.6. Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence FFVoile mention "compétition" valide, ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité ;
- Le certificat de jauge.

Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing ;
- Le certificat de jauge ;
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros ;
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

4.7. Les skippers devront être en possession :

- D'un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et formation PSMer) en cours de validité. Informations complètes sur le site de la FFVoile <http://www.ffvoile.fr//ffv/web/services/RSO.asp#StagesSurvie>

4.8. Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- Soit des certificats World Sailing (Formation survie et formation PSMer) en cours de validité ;
- Soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être "World Sailing Approved".

4.9. Pour la mise à disposition de la balise de positionnement, des cagnards et pavillons, fournis par l'Autorité Organisatrice, il sera demandé à chaque skipper une caution par carte bancaire de 1 000€ (mille euros). Cette caution n'est pas débitée et sera restituée au skipper au moment de la restitution de la balise, des cagnards et pavillons après l'arrivée de la course.

En cas de non-retour de la (ou des) balise(s) un montant de 800 € (huit cents euros) par balise sera réclamé au skipper et 50€ (cinquante euros) par pavillon manquant.

## **5. INSCRIPTION**

- 5.1.** L'ouverture des inscriptions est fixée au 1 février 2022.  
Les inscriptions se font directement sur le site internet de la course [www.1000milles.fr](http://www.1000milles.fr)
- 5.2.** Les droits d'inscription sont fixés à 800 € (dont 500 € de frais de dossier non remboursables). Le paiement total devra être effectué avant le 15 mars 2022 à minuit, passée cette date le concurrent perd sa place dans l'ordre chronologique d'inscription et se retrouve en fin de liste d'attente. Passé cette date une majoration de 200 € sera appliquée.
- 5.3.** En cas de désistement du concurrent non signalé par mail avant le lundi 15 mars 2022 les droits d'inscription perçus ne seront pas remboursés.
- 5.4.** Pour un désistement avant cette date, 500€ de frais de dossier seront conservés.
- 5.5.** L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de refuser une inscription, conformément à la RCV 76.1.
- 5.6.** La date limite d'inscription est fixée au 15 mars 2022 à minuit.
- 5.7.** Une inscription reçue après le 15 mars 2022 pourra être examinée par les organisateurs.  
Les inscriptions seront confirmées dès lors que le skipper aura satisfait à toutes les dispositions et obligations prévues par la Class40, la Classe Ocean Fifty et par cet avis de course, et auront acquitté leurs droits d'inscription.  
Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions de équipes d'organisation.
- 5.8. Modalité de paiement :**
- Soit depuis le site Hello Asso [helloasso.com/associations/les-sables-d-olonne-vendee-course-au-large](http://helloasso.com/associations/les-sables-d-olonne-vendee-course-au-large)
  - Soit par virement bancaire.  
Mentionner obligatoirement le numéro de bateau et nom du skipper dans l'intitulé du virement. Exemple : C40 - 1242 Gaston LAGAFFE ou M50 – 284 Gaston LAGAFFE

Titulaire du compte bancaire : LES SABLES D'OLONNE VENDEE COURSE AU LARGE

Allée du frère Maximin – 85100 LES SABLES D'OLONNE

IBAN : FR76 3000 3017 4200 0372 6054 025

BIC : SOGEFRPP

## **6. PARCOURS ET PROGRAMME**

**6.1.** Le parcours aura pour limite au sud, le cap Finisterre (Espagne) et au nord le Fastnet (Irlande).

**6.2.** Programme.

### **Mardi 5 avril**

9h Possibilité d'arrivé au ponton Course de Port Olona  
9h – 18h Ouverture de la **Chaîne inscription - Contrôles jauge + sécurité (\*)**  
19h **Apéritif d'accueil (\*)**

### **Mercredi 6 avril**

9h Présence obligatoire des bateaux  
9h – 18h **Chaîne inscription - Contrôles jauge + sécurité (\*)**

### **Jeudi 7 avril**

9h – 18h **Chaîne inscription - Contrôles jauge + sécurité (\*)**  
18h **Briefing Skippers (\*)**

### **Vendredi 8 avril - Départ**

12h Sortie des bateaux (PM :09H30 Coef 40)  
14h00 Départ

### **Mardi 12 avril Arrivée des premiers**

### **Mercredi 13 avril (**

11h30 **Remise des prix (\*)**

### **(\*) présence obligatoire**

En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ au jeudi 7 avril 2022. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard le jeudi 7 avril 2022 à 9h00.

## **7. OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS**

La présence de chaque skipper est obligatoire aux briefings, réceptions officielles et remises des prix souligné en gras et par un **(\*)** dans le programme officiel.

En cas d'absence d'un skipper à un briefing, une réception officielle ou à la remise des prix, une pénalité de 200 € TTC par absence pourra être appliquée ainsi que la suppression des prix et dotations.

En cas de force majeure uniquement, un skipper pourra être représenté par une tierce personne lors des briefings, réceptions officielles et remises des prix, à condition que ce dernier soit désigné par le skipper, par écrit et dès que possible, à la Direction de Course. Le Comité d'Organisation sera seul habilité à accorder ou refuser cette disposition. Dans les cas favorables, le représentant sera tenu aux mêmes obligations que le skipper.

Les concurrents auront l'obligation de se conformer aux exigences sanitaires gouvernementales. A ce jour le Passe Vaccinal est obligatoire pour toute compétition.

## **8. PLOMBAGES [DP]**

Certains éléments du bateau et de l'équipement seront plombés avant le départ des Sables d'Olonne. La qualité et la conformité de ces plombages devront être vérifiées et validées par le skipper. Le nombre et la définition de ces plombages seront définis dans les instructions de course. Les skippers sont responsables de leurs plombs pendant toute la durée de l'épreuve.

## **9. UTILISATION DE LOGO – COMMUNICATION – DROITS A L'IMAGE**

### **9.1. Nom :**

L'appellation officielle de la compétition est: **1000 Milles des Sables**

L'AO pourra modifier le nom et/ou le compléter, il en avisera les concurrents le cas échéant qui devront mettre à jour leur communication.

Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre d'utilisation pour les bateaux inscrits dans le cadre de leur promotion jusqu'au 31 décembre 2022. L'AO devra être informée de cette utilisation. [DP]

### **9.2. Droits audio-visuels**

L'inscription de chaque concurrent à la course "**1000 Milles des Sables 2022**" implique que son image, sa voix et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors et partenaires ainsi que celles de ses équipes présents aux Sables d'Olonne, en mer et tous lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs, réseaux sociaux ( Facebook, Twitter, etc.) puissent être utilisés, par l'AO et par les prestataires missionnés pour communiquer et/ou valoriser course "1000 Milles des Sables " et ses partenaires, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

### **9.3. Protection des données**

**Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## **10. TEMPS LIMITE**

### **10.1. En escale**

10.1.1. Après avoir prévenu la Direction de Course, les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparation peuvent être effectués. Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(i).

10.1.2. Le temps cumulé des escales ne pourra excéder 24 heures, à partir du moment où il touchera terre ou sera mouillé, jusqu'au moment où il reprendra l'épreuve. Passé ce temps de 24 heures, le concurrent sera classé DNF. Tout bateau faisant escale devra observer un arrêt d'une durée minimale de 6h.

10.1.3. Pour les Ocean Fifty, les règles de Classe s'appliquent, Chapitre C.11

## **10.2. Temps limite à l'arrivée**

Pour chaque catégorie, les bateaux manquant à finir avant le mercredi 13 avril à 8h00 seront classés DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5). Ce temps limite sera si nécessaire augmenté ou diminué en fonction des bonifications ou pénalités appliquées par le jury.

## **11. CLASSEMENTS**

Il sera effectué un classement par série si le nombre d'inscrits dans la série est supérieur à 3.

Le classement sera en temps réel.

## **12. PROCLAMATION DES RESULTATS**

La proclamation des résultats se déroulera aux Sables d'Olonne le mercredi 13 avril à 11h30. Les prix seront des prix en nature.

## **13. MOYENS DE COMMUNICATIONS [DPI]**

13.1. Chaque bateau doit être équipé d'un système de téléphone par satellite type Iridium ou équivalent avec une antenne extérieure fixe.

13.2. Chaque bateau doit être équipé d'une VHF fixe d'une puissance minimum de 25 Watts et d'une VHF portable.

13.3. Chaque bateau doit être équipé d'une balise de détresse type « Sarsat – Cospas » émettant sur le 406 et le 121 MHz.

13.4. Un serveur FTP sera mis en place, afin de recueillir les images du bord (textes, photos, vidéos) qui seront publiées sur le site et les réseaux de la course.

## **14. RESPONSABILITES DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS**

14.1. La responsabilité de l'Autorité Organisatrice et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Autorité Organisatrice ne peut être que contractuelle et explicite, en particulier :

- Les vérifications que le Comité de Course - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance - seraient amenées à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés,
- La veille que l'Autorité Organisatrice pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter,

- Toute demande faite auprès d'un membre de l'Autorité Organisatrice ne saurait engager civilement l'Autorité Organisatrice que s'il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

**14.2.** L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°4).

**14.3.** Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice.

**14.4.** Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc.... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

Tout renseignement que tout membre de l'Autorité Organisatrice pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'Autorité Organisatrice ou de ses partenaires.

**14.5.** Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux- mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier, chaque concurrent est responsable vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur (2 millions d'Euros). Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès de l'Autorité Organisatrice au plus tard le 6 avril 2022.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Autorité Organisatrice ou de ses partenaires.

**14.6.** Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Autorité Organisatrice le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Autorité Organisatrice, les mandataires et agents ainsi que les assureurs – tel que rédigé en annexe.

**14.7.** Un concurrent ne peut exiger de l'Autorité Organisatrice de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

**14.8.** La RCV fondamentale n°1.1 est rappelée aux concurrents : « un bateau ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger ».

**14.9.** Tout concurrent qui s'inscrit à la course "1000 Mille des Sables" en accepte tous les règlements.

**14.10.** Chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'Autorité Organisatrice et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ des Sables d'Olonne.

## **15. CONTACTS**

### **Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large (LSOVCL)**

Centre de Formation aux Métiers de la Mer

Allée du frère Maximin

85100 Les Sables d'Olonne

Contact : Nathalie: +33 (0)7 69 10 81 14

Marc Chopin: +33 (0)6 66 08 94 73

Email: [contact@sablesvendeecourseaularge.com](mailto:contact@sablesvendeecourseaularge.com)

Internet: [www.1000milles.fr](http://www.1000milles.fr)

### **Association Class40**

Centre de Formation aux Métiers de la Mer

Allée du frère Maximin

85100 Les Sables d'Olonne

Contact: Vanessa Boulaire: +33 6 17 13 51 80

Email: [vanessa@class40.com](mailto:vanessa@class40.com)

### **Ocean Fifty**

Contact: Anne Guillard

Email: [classe@oceanfifty.com](mailto:classe@oceanfifty.com)